

TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA « TGCC » S.A

Rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription pour l'augmentation du capital d'un montant maximum de MAD 2.500.000.000,00 (Prime d'émission comprise).

Aux actionnaires de la société

TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA « TGCC » S.A

4, rue Imam Mouslim, Oasis, 20103

Casablanca

Rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de notre mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au public, d'un montant maximum MAD 2.500.000.000,00 (Prime d'émission comprise) par émission d'un maximum de 4 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de MAD 10 chacune dans le cadre du financement total ou partiel de l'acquisition de 60% du groupe STAM.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux dispositions légales à votre assemblée. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiées et complétées et celles du décret n° 2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment sur le rapport préparé par votre conseil d'administration les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués ;
- Le prix d'émission, les bases et les conditions de sa fixation ;
- L'incidence de cette émission sur la situation de l'actionnariat de la Société.

Le rapport du conseil d'administration qui sera présenté à votre Assemblée Générale Extraordinaire fait ressortir la proposition suivante :

L'augmentation de capital d'un montant maximum de MAD 2.500 000 000 (prime d'émission comprise) à réaliser en une ou plusieurs fois sera effectuée à un prix d'émission (incluant la valeur nominale et la prime d'émission par action) compris dans une fourchette de MAD 625 à MAD 725 par action. L'évaluation de la fourchette du prix d'émission a été fondée sur la méthode des cours boursiers.

Compte tenu de la nature de l'opération destinée au public, les noms des attributaires des nouvelles actions à émettre et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ne peuvent pas être encore fixés.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission et le choix des éléments de calcul du prix d'émission n'appellent pas d'observation, de notre part et nous paraissent exacts et sincères.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires indiquée sur le rapport du conseil d'administration en cas de souscription du nombre maximum d'actions, n'appelle pas d'observation de notre part.

Casablanca, le 10 juin 2025

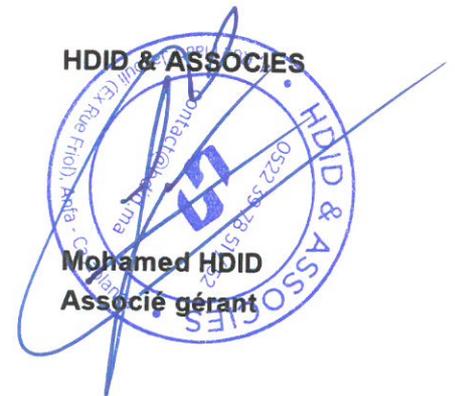
Les commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
Membre Réseau International
7 Bd. Orléans, Sidi El Hachem, Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

HDID & ASSOCIÉS



Mohamed HDID
Associé gérant